



Arrêté

Portant permis de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame DÉPATIN Maryline domiciliée au 45 rue de la République 37220 à l'Île Bouchard, en date du 28 octobre 2022, qui souhaite recevoir une livraison de bois en occupant temporairement le domaine public entre le 39 et le 41 rue de la République 37220 à l'Île Bouchard;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le samedi 10 décembre 2022 de 08 heures à 12 heures, Madame DÉPATIN Maryline demeurant au 45 rue de la République 37220 à l'Île Bouchard, est autorisée à procéder à recevoir une livraison de bois par camion.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de deux emplacements entre le 39 et le 41 rue de la République à l'Île Bouchard ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face pendant la livraison.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Madame DÉPATIN Maryline occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Madame le Maire de l'Île Bouchard, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-11-208	
PUBLIÉ LE	03/11/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le 1^{er} Adjoint au Maire
François De LAFORCADE

